

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 22 Juillet 2024 à 20 heures**

L'an deux mil vingt-quatre, le **Lundi 22 Juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS** : François BERROU - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER - Pierrette LEHAY - Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER - Nicolas GAUBERT

**EXCUSES** : Michel BOUILLON pouvoir donné à François BERROU  
Patrick BEAUPÈRE pouvoir donné à Lilian BEGUE  
Jean-François RAIMBAULT pouvoir donné à Jérôme BENEZET  
Caroline BEAUDUCEL pouvoir donné à Noémie GAIGNER

**Secrétaire** : Noémie GAIGNER

Sans observation, le procès-verbal du 24 Juin a été approuvé à l'unanimité.

**QUESTION 1**  
**Délib. 2024-07-55**

**SERVITUDE – CHEMIN DU CHAMBOUQUET**

La parcelle 1356, sise « Le Champbouquet » est en vente et comprend un chemin privé, prolongeant la voie communale reliant le Champbouquet à la rue St Gilles.

Il est proposé de créer une servitude, afin de légaliser l'accès aux riverains et aux agents de services d'aller et venir dans ce chemin. Le coût de cette opération s'élève à approximativement 700€.

Explications données et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la demande de création d'une servitude conventionnelle (articles 686 à 689 du Code Civil) selon les éléments suivants :

*«1. une servitude passage à tout usage, à pied, tous types de véhicules à moteur mais seulement pour les riverains et une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section C numéro 1356 objet de la vente entre :*

- *Madame Simone, Germaine, Joséphine LEMETAYER,*
- *Madame Marie-Jeanne, Michelle COTTEREAU,*
- *Madame Andrée, Thérèse, Henriette COTTEREAU.*

**Et**

*La société dénommée SCI PERAND 24, Société civile immobilière au capital de 2000 EUROS, ayant son siège social à LA CROIXILLE (53380), La Lande, identifiée au SIREN sous le numéro 927680835 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL.*

*Pour accéder depuis le domaine public routier soit la départementale numéro 137, à la voirie communale nommée le Champbouquet située à l'est de ladite parcelle cadastrée section C numéro 1356 objet de la vente. Cette servitude est consentie sans indemnité.*

*2. S'engager à payer tous les frais afférents à ladite constitution de servitude pour un montant provisionnel de 700€.*

3. *Requérir l'étude de Maître MARSOLLIER, notaire à Cossé-le-Vivien de régulariser l'acte dans lequel sera constituée ladite servitude de passage.*

4. *Donner tous pouvoirs à Monsieur François BERROU, Maire, ou toute personne qui s'y substituerait à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte pour le compte de la commune. »*

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**QUESTION 2**

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

A) *Délibération 2024-07-56 : Signature de la convention financière 2024/2027 avec l'école Saint-Joseph et versement du forfait élève 2024/2025*

Julie CHARPENTIER, Adjointe, rappelle que la convention liant la commune à l'école privée touche à sa fin (2021-2024), et qu'il est donc nécessaire d'en conclure une nouvelle.

Sur proposition de la commission, et après rencontre avec la directrice de l'école privée et la représentante de l'OGEC, il est proposé d'accepter la nouvelle convention, pour une durée de 3 ans (2024-2027).

Pour la rentrée 2024, la commission propose de modifier les modalités de calculs du coût élève.

Les nouvelles règles sont les suivantes :

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement et charges d'ATSEM assumé par la commune pour des classes maternelles et élémentaires.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'Ecole Publique pour l'ensemble des classes (maternelle et élémentaire).

Les dépenses prises en compte sont :

- les dépenses de fonctionnement relevées dans le compte administratif de l'année N-1,
- les subventions de fonctionnement scolaire votées l'année N (montant par élève),
- une dépense de renouvellement du mobilier calculée sur la base suivante : 609.80 € x nombre de classes/10 ans/ nombre d'élèves école privée

Le coût à l'élève est calculé comme suivant : Coût des dépenses ci-dessus / nombre d'élèves à l'école publique à la rentrée de Septembre N-1, habitant au Bourgneuf-la-Forêt et les élèves financés par leurs communes de résidence et âgé de 3 ans au plus tard au 31 Décembre de l'année N-1

1 - DEPENSES FONCTIONNEMENT COURANT		
Article budget	Libellé	Dépenses 2023 79
11	<b>CHARGES à CARACTERE GENERAL</b>	<b>30 653,92</b>
	<b>REMBOURSEMENT FCTVA (entretien bâtiment)</b>	<b>651,33</b>
60611	Eau et Assainissement	1 036,88
60612	Energie - électricité	6 787,04
60621	Combustible (4 livraisons 2021/2022 : 1 fio ul 1 pellet)	5 131,55
60631	Produits d'entretien	2 124,06
60632	Fournitures petits équipements	5,49
	masques agents/solution hydroalcoolique	
60636	Vêtements chaussures de travail	
6067	Fournitures scolaires 2023	4 718,38
611	Prestations de services (vêtement de service)	332,63
61521	Entretien de terrains	
61521	Entretien de bâtiments	3 970,58
61558	Entretien autres biens	725,30
6156	Maintenance copieur	1 249,11
6161	Assurance bâtiment	1 111,78
62878	Frais entrées piscine	1 050,00
6188	Projet Danse Mayenne Culture	
6247	Frais transport piscine	1 729,00
625	Frais km agents	107,68
626	Frais Postaux et de Télécommunications	921,77
6284	Redevance (RS)	304,00
12	<b>FRAIS DE PERSONNEL TECHNIQUE</b>	<b>1 581,00</b>
641	Temps service technique	1 581,00
	€ * nbr d'heures	26,35*60
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>		<b>32 234,92</b>
<b>soit à l'élève</b>		<b>408,04</b>
6574	<b>SUBVENTIONS 2024</b>	<b>25,30</b>
	Divers (cotis Pass Sport Ecoles)	2,00
	subv sorties et fonct courant	16,00
	Crédits supports pédagogiques	7,30
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>		<b>34 334,82</b>
<b>Soit à l'élève</b>		<b>434,62</b>
	Renouvellement mobilier 2023 base : 609,80 x 4 classes/10 ans/86 élèves	3,09
<b>COUT à l'élève dépenses obligatoires</b>		<b>437,71</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL ATSEM</b>		<b>2023</b>
		<b>79 élèves</b>
Frais de personnel		50 719,68
Remboursement sur salaire		-
<b>coût moyen ch personnel ATSEM/élève</b>		<b>642,02</b>
<b>FORFAIT ELEVE</b>		<b>1 079,73</b>

Explications données et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** le forfait élève à 1 079,73 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** le versement de ce forfait par élève finançable pour l'année 2024-2025 en versement par 1/12<sup>ème</sup> chaque mois, de septembre 2024 à aout 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention avec l'OGEC pour une durée de 3 ans (1er septembre 2024 au 31 aout 2027). Les participations seront revues chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction des dépenses réelles faites à l'Ecole Publique comme précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

B) Délibération 2024-07-57 : Participation communes extérieures - forfait élève 2024/2025

Le Conseil Municipal après avoir fixé le coût moyen d'un élève à l'Ecole Publique en 2024 et prenant en compte les frais liés aux classes découvertes / classe de neige, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 051,73 € par élève, la participation à demander auprès des Communes extérieures pour l'accueil à l'école publique pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

	TOTAL	Maternelles	Elémentaires
	83	29	54
	élèves	élèves	élèves
Eau-Assainissement	1 036,88	362,28	674,60
Energie-Electricité	6 787,04	2 371,38	4 415,66
Combustible	5 131,55	1 792,95	3 338,60
Produits d'entretien, Fournitures Petits Equipements, chaussures	2 129,55	744,06	1 385,49
Fournitures Scolaires/supports pédagogiques	4 718,38	1 648,59	3 069,79
Redevance spéciale/prestation services	636,63	222,44	414,19
Entretien de bâtiments/terrains	3 319,25	1 159,74	2 159,51
Entretien autres biens	725,30	253,42	471,88
Maintenance copieur	1 249,11	436,44	812,67
Assurance bâtiment et RC	1 111,78	388,45	723,33
Divers : activité Pass Sport Ecoles	166,00	58,00	108,00
Frais de transport /entrées piscine	2 779,00	970,98	1 808,02
Frais kilométriques	107,68	37,62	70,06
Subv fonction. et sorties + Supports Péda	1 933,90	675,70	1 258,20
Télécommunications	921,77	322,06	599,71
<b>A - CHARGES GENERALES</b>	<b>32 753,82</b>	<b>11 444,11</b>	<b>21 309,71</b>
Frais de Personnel ATSEM	50 719,68	50 719,68	
Interv service technique	1 581,00	552,40	1 028,60
<b>B - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>52 300,68</b>	<b>51 272,08</b>	<b>1 028,60</b>
Classe découverte : 21 * 95 €	1 995,00	697,05	1 297,95
Renouvellement mobilier (609.80 x 4 classes/10 ans)	243,92	91,10	152,82
<b>C - AUTRES DEPENSES</b>	<b>2 238,92</b>	<b>788,15</b>	<b>1 450,77</b>
<b>TOTAL A + B + C</b>	<b>87 293,42</b>	<b>63 504,34</b>	<b>23 789,08</b>
<b>Coût élève Maternelle/Elémentaire</b>	<b>1051,73</b>		

C) Délibération 2024-07-58 : Modification du Règlement Intérieur des services périscolaires

Après présentation par Julie CHARPENTIER, Adjointe, des modifications proposées par la commission au règlement intérieur des services périscolaires (accueil loisirs, accueil périscolaires, activités sportives, restaurant scolaire et trajets) concernant les conditions d'admission et d'inscription,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement tel que présenté et joint à la présente décision.
- **AUTORISE** son application dès le 26 Aout 2024.

<b>QUESTION 3</b> <b>Délib. 2024-07-59</b>	<b>BUDGET COMMUNE - ADMISSION EN NON VALEUR</b>
---	---

**Exposé :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Année 2018 .....	1 257,02 €
Année 2019 .....	995,16 €
<b>Total .....</b>	<b>2 252,18 €</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la Comptable publique, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 252,18 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par la Comptable Publique.

<b>QUESTION 4</b> <b>Délib. 2024-07-60</b>	<b>BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 22/07/2024</b>
---	---

Afin d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, mais également pour financer le projet de travaux « Aménagement Rue Principale », il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - 2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6541	Créances admises en non valeur	800,00	
11	6288	Autres services extérieurs (réserve)	- 800,00	
Total de la décision modificative n° 1 (22/07/2024)			-	-
Pour mémoire BP 2024			2 308 311,45	2 308 311,45
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 308 311,45</b>	<b>2 308 311,45</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
196	2151	Travaux (Rue principale)	45 000,00	
/	2131	Travaux publics (réserve)	- 45 000,00	
Total de la décision modificative n° 2 (22/07/2024)			-	-
Pour mémoire BP 2024			3 013 714,41	3 013 714,41
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 013 714,41</b>	<b>3 013 714,41</b>

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** la DM n°2 concernant le budget « Commune » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

<b>QUESTION 5</b> <b>Délib. 2024-07-61</b>	<b>TARIFS COMMUNAUX 2024 - MODIFICATIONS</b>
---	--

Annule et remplace la délibération 2023-12-68

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe comme ci-dessous les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> Aout 2024**.

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>2024</b>	
	noir et blanc	couleur
Recto A4	0,30 €	0,60 €
Recto-Verso A4	0,40 €	0,80 €
Recto A3	0,40 €	0,80 €
Recto-Verso A3	0,45 €	0,90 €
Associations Loi 1901 fournissant le papier	0,05 €	0,10 €
<b>LOCATIONS</b>	<b>2024</b>	
	Commune	Extérieur Sauf particulier
Table avec pieds	1,65 €	3,20 €
Table avec tréteaux	0,90 €	1,60 €
Banc	0,25 €	0,50 €
Chaise	0,25 €	0,50 €
Barrière (pour 4 jours)	1,65 €	3,20 €

Sont considérés comme habitants de la Commune, les personnes qui y sont domiciliées ou qui exercent leur activité (besoin pour entreprises).

**Gratuit** pour les associations Loi 1901 et les communes environnantes en échange de services similaires.

Caution de **250.00 €** lors de la location du matériel sono.

Les panneaux de circulation sont mis gratuitement à la disposition des particuliers, durée limitée à 1 mois. Un chèque de caution de **8 €** par panneau est exigé et rendu lors du retour du panneau. En cas de **perte** ou **détérioration**, le panneau sera facturé par rapport au prix de remplacement.

<b>AUTRES LOCATIONS</b>		<b>TARIFS 2024</b>
<i>Droit de place</i>		
<i>sur le marché</i>	annuel sans électricité	70,20 €
	annuel avec électricité	150,00 €
	hebdomadaire - 10 m <sup>2</sup>	3,20 €
	Plus de 10 m <sup>2</sup> et par m <sup>2</sup> supplém.	0,64 €
<i>GAUTIER CONCEPT</i>	annuel	34,90 €
<i>Taxi BRANEYRE</i>	annuel	35,60 €
<i>Concession cimetière</i>	15 ans	61,20 €
	30 ans	122,40 €
<i>Concession cinéraire</i>	15 ans	357,00 €
	30 ans	561,00 €
<i>Case Colombarium</i>	15 ans	510,00 €
<i>Taxe de dispersion des Cendres dans le Jardin du Souvenir</i>		17,80 €
<i>Droit d'inscription sur le lutrin (plaque à la charge des familles)</i>	15 ans	29,60 €

SALLE POLYVALENTE		TARIFS 2024
<i>Salle des sports</i>		
Banquet, sauterie, repas froid	ext.	350,00 €
Repas chaud, spectacle	loc.	250,00 €
Bal de Saint Sylvestre	ext.	500,00 €
	prof.	1 500,00 €
Vin d'honneur (verres fournis)	ext.	200,00 €
	loc.	125,00 €
Frais de fonctionnement association manifestation lucrative		50,00 €
<i>Salle des fêtes</i>		
Assemblée générale, réunion	ext.	75,00 €
Banquet, sauterie, repas, spectacle	ext.	200,00 €
	loc.	135,00 €
Bal de Saint Sylvestre	ext.	400,00 €
	loc.	260,00 €
Vin d'honneur (verres fournis)	ext.	100,00 €
	loc.	65,00 €
<i>Autres Salles</i>		
Salle de Conseil	demi-journée	25,00 €
	journée	50,00 €
Salle Saint Martin	demi-journée	15,00 €
	journée	30,00 €
	Usage professionnel loc. pour une heure	5,00 €
Forfait Podium 12 m <sup>2</sup>		50,00 €
<i>Cuisine</i>		
Repas chaud avec équipement de cuisson		150,00 €
Buffet froid sans équipement de cuisson		80,00 €
Cuisine pour Vin d'honneur		30,00 €
Vaisselle		0,10 €
Four électrique (traiteur)		100,00 €
Facturation d'une 1/2 salle supplémentaire pour occupation 2ème journée		
Facturation d'une 1/4 salle supplémentaire pour occupation la veille (préparation installation)		
Gratuite pour les associations Loi 1901 de la commune à l'exception de la cuisine et de la vaisselle.		
<b>Déprédations :</b>	~ matériel & mobilier : Remboursement de la valeur à neuf du matériel détérioré	
	~ bâtiments & abords immédiats : Remboursement intégral des travaux effectués	
Versement d'une caution de 300 € à la remise des clés		
Versement d'une caution de 150 € pour l'utilisation du four électrique		
Tout utilisateur : Remboursement au prix du neuf de toute déprédation dans et aux abords de la salle.		

**QUESTION 6**  
**Délib. 2024-07-62**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Annule et remplace la délibération 2024-06-52*

Il est proposé de procéder à la suppression de l'emploi « Adjoint d'animation » en CDD de 11 mois, pour une quotité de 128,42 heures par mois annualisé,

Et de créer un poste « Adjoint d'animation » en CDI, pour une quotité de 117,72 heures par mois annualisé, à effet au 30/08/2024.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion d'avancement de grade comme suivant :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	100 %

- **VALIDE** la suppression et création de poste nécessaire,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs communaux comme ci-dessous :

30 Aout 2024						
FILIERES	Nbre	NOUVEAUX GRADES	Temps de travail		Nouvelle Echelle de rémunération	Taux Promotion avancement grade
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur	TC		B1	100%
	1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (04/01/2024)	TI	32,50/35è	C2	100%
AGENT DE MAITRISE	1	Agent de Maîtrise Principal spécialité cuisine en disponibilité	TI	24,50/35è	C2	100%
	1	Agent de Maîtrise	TC		C1	100%
TECHNIQUE	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Technique	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique (cuisinier)	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe rest/école	TI	30/35è	C2	100%
	1	ATSEM Principal de 1ère classe	TI	31,35/35è	C3	100%
	1	Adjoint Technique service restaurant scolaire en disponibilité	TI	8,50/35è	C1	100%
ANIMATION	3	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe (01/01/2024)	TC		C3	100%
CULTURELLE	1	Adjoint du Patrimoine (CDD)	TI	18/35è	C3	100%
	1	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	TI	18/35è	C2	100%
AGENT CONTRACTUEL (CDI)	1	Adjoint d'animation (20/11/2023)	TI	32,61/151,67	C1	
	1	Adjoint d'animation - art L332-8 6°	TI	117,72/151,67	C1	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD) emplois permanents	1	Adjoint Technique (20/11/2023)	horaire		sur indice	
	0	Adjoint technique - art L 332-8 2°	horaire		sur indice	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD)	2	Adjoints d'animation service scolaire / TAP - art L332-14	horaire		sur indice	

## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS :

- **Travaux voirie Beulotière** : 6 entreprises ont candidaté.
- **Travaux d'aménagement « Rue Principale »** : L'entreprise FTPB est attributaire du marché. Réunion le 23 Juillet à 16h. Devis signé à 154 800 € TTC (estimatif de 135 583,20 € TTC)
- **Travaux de création d'un cheminement doux école/Morfelon** : 3 entreprises ont candidaté, l'analyse des offres aura lieu le 24 Juillet à 14h.
- **Travaux d'aménagement « Bassin de la Salais »** : L'entreprise SALMON est attributaire du Lot 8 (lot pris en partie en charge financièrement par la commune). Le marché lui a été notifié. Réunion prévue le 24 Juillet à 16h. Devis signé pour 29 483,28 € TTC (estimatif à 27 672 € TTC).
- **Cantine à 1 €** : signature d'un avenant à la convention, permettant, dans le cadre de la loi EGALIM de bénéficier d'une bonification de 1€ par repas. La subvention s'élèverait donc à 4€ par repas.
- **RH** : départ de Sandra MALAQUIN – le recrutement sera bientôt lancé. Recrutement en cours d'un agent d'entretien polyvalent.
- **Rentrée scolaire** : Réunion à destination des parents le 29 Aout à 18h30 à la Salle des Fêtes.
- **Les Estivales** : spectacle le 30 Aout prochain, restauration possible sur place.
- **Jeux Olympiques** : le Trianon diffuse en direct la cérémonie d'ouverture le Vendredi 26 Juillet.
- **Prochaines séances du CM** :
  - Mardi 3 Septembre, Lundi 7 Octobre, Jeudi 7 Novembre et Lundi 9 Décembre

N°	Date achat	NOM	PRENOM	DOMICILE	Durée en années
959	06/05/2024	<b>BUCHERON née GUILLET</b>	Odile	38 rue Cave Grolleau Pocé 49400 DISTRÉ	15 ans
958	06/05/2024	<b>BUYSE née SOREL</b>	Valérie	94B route de Bellon 18100 VIERZON	30 ans
957	29/04/2024	<b>ROBIN</b>	M-Louise	15 Impasse du Bas de la Ruelle LE BGF	15 CU
956	25/04/2024	<b>CHEVREL</b>	Alain	7 rue de la Rifaudière St-Fraimbault-de-Prières	30 ans
955	09/04/2024	<b>MOREL</b>	Laurence	2 La Petite Beltais LE BGF	30 CU
954	11/03/2024	<b>BRAULT</b>	Stéphane	11 rue de la Haute Maison LE BGF	30 ans
953	23/02/2024	<b>LEMERCIER</b>	Jérôme	7 rue de la Brise 53170 Meslay-du-Maine	30 ans

Date Arrivée	NOTAIRES	NOM DU VENDEUR	TERRAIN	N° de DIA	Décision	Date signature
19/01/2024	Maître Nicolas ROZEL	M. Jean-Michel SAIZEAU	6 rue du Trianon et 5 et 7 rue Principale	053 039 24-0001	NP	30/01/2024
02/02/2024	Maître Frédéric PRODHOMME	Consorts ROUSSEAU - Mme HOUSSIN	17 rue du Haut Beauvais	053 039 24-0002	NP	20/02/2024
28/03/2024	Maître Frédéric PRODHOMME	Consorts HATTE	13 rue du Stade	053 039 24-0003	NP	05/04/2024
28/03/2024	Maître Frédéric PRODHOMME	Consorts FOUGERES	46 rue Saint-Gilles	053 039 24-0004	NP	05/04/2024
08/04/2024	Maître MARSOLLIER-BIELA Virginie	Consorts COTTEREAU	72 rue Saint-Gilles	053 039 24-0005	NP	29/04/2024
11/04/2024	Maître Frédéric PRODHOMME	Consorts LE MÉE	75 rue Saint-Gilles / LE JARDIN	053 039 24-0006	NP	07/05/2024
15/04/2024	Maître Matthieu FOUGERET	Consorts LILAVOIES	2 rue de l'égalité	053 039 24-0007	NP	28/05/2024
12/06/2024	Maître Olivier GUITTIER	LE RAY - MONCORPS	4C rue du Doué	053 039 24-0008	NP	09/07/2024
17/06/2024	Maître Claire LAFOUX	BURON Yannick et Direction Régionale des Finances Publiques de la Loire Atlantique	3 rue des Glycines	053 039 24-0009	NP	09/07/2024